

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois feuillus

Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Lessive pour bois feuillus
Réf. article : 79093 et 79094

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC] Revêtements et peintures, charges, enduits, diluants

1.3 Détails du fournisseur du document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99
+ 33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

Dispositions particulières pour les éléments d'étiquetage supplémentaires de certains mélanges EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois feuilllus

Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

Peut provoquer une irritation oculaire !

Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB-: Non applicable.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ACIDE CITRIQUE ; N° CE : 201-069-1; N° CAS : 77-92-9 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42

Proportion en poids : $\geq 1 - < 5\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Irritation oculaire 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

Informations complémentaires

Texte des phrases H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours - Mesures à prendre

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer les vêtements contaminés ou imbibés. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander un avis médical.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, contacter immédiatement un médecin (présenter la fiche de données de sécurité ou les consignes d'exploitation si possible). Si la respiration est difficile ou arrêtée, procéder à une ventilation artificielle.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés ou imbibés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter l'utilisation de solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement en maintenant les paupières ouvertes sous l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne, la couvrir et la garder au chaud et au calme. Ne pas provoquer de vomissement. Si vomissement, veiller à ce que rien n'obstrue les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, immédiats et différés

Aucune information disponible.

4.3 Recommandations concernant une assistance médicale immédiate ou des soins spécialisés

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter la fiche de sécurité ou les instructions d'exploitation).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs inappropriés

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois feuillus
Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le : 25/10/2025
Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, un épais panache de fumée noire peut se former. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé. Les gaz susceptibles de se dégager lors d'un feu incluent : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les contenants dans la zone à risque, utiliser un jet d'eau pulvérisé. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux naturelles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence à appliquer

Assurer une ventilation suffisante. Si exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols, porter un équipement de protection respiratoire. Voir les mesures de sécurité aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux. En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes selon la législation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités ou les résidus, contenir à l'aide d'un absorbant non combustible (par exemple : sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et collecter dans des récipients prévus à cet effet, conformément à la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage adaptés - Éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Voir les mesures de sécurité aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de précaution pour une manipulation sûre

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les poussières, particules, aérosols ou vapeurs générées par l'utilisation de ce mélange. Il est interdit de manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les contenants hermétiquement fermés. Ne pas vider les contenants sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Respecter la législation en vigueur sur la sécurité et la protection.
Ne pas rejeter dans les eaux usées ou les milieux aquatiques.

7.2 Conditions de stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation sur la sécurité des installations

Conseils de stockage commun

Tenir éloigné de : bases (lessives), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du gel. Refermer soigneusement les contenants ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois feuillus

Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le : 25/10/2025

Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

7.3 Utilisations finales spécifiques

Lessive destinée au traitement des surfaces en bois en intérieur

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Personnel

Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller : valeurs limites en milieu de travail

Informations sur la valeur limite professionnelle selon la méthode RCP- selon TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite : Valeur limite professionnelle RCP calculée (D) non applicable

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle adaptés

Veiller à une bonne ventilation, par extraction locale ou par renouvellement général de l'air.

Équipement de protection individuelle

Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le poste de travail.

Protection des yeux-/du visage

Protection des yeux appropriée : lunettes à monture avec protège-côtés

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser une crème de soin riche en lipides.

Protection des mains

Des gants de protection certifiés selon la norme DIN EN 374 doivent être portés

Il faut prendre en compte les temps de perméation et les propriétés du matériau.

En cas de contact fréquent avec les mains, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 480 min.

Pour un contact manuel bref, matériau recommandé : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables.

Matériau recommandé : fibre naturelle (ex. coton)

Protection respiratoire

Aucune protection respiratoire individuelle généralement nécessaire. La protection respiratoire devient indispensable lors de l'utilisation en pulvérisation.

Appareil respiratoire adapté

Filtre combiné (EN 14387) A2 P2

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Caractéristiques physiques et chimiques

9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois feuillus
Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le : 25/10/2025
Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Aspect

État physique : liquide

Couleur : blanchâtre

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de sécurité essentielles

Point de fusion / Intervalle de fusion :		Aucune donnée disponible	
Début et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	100 °C
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible	
Point d'éclair :		non applicable	DIN EN ISO 1523
Température d'inflammation :		non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :		non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :		non applicable	
Pression de vapeur :	(50 °C)	Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)	1,021 - 1,025 g/cm³	DIN 53217
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	totalement miscible	
Valeur pH :		2,1 - 2,6	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20 s
Teneur en matières solides :		4,5 - 5,3 % en poids	DIN-gobelet 4 mm
Teneur en solvants :		0 % en poids	
Teneur maximale en COV -(UE) :		0,1 % en poids	
Teneur maximale en COV-(Suisse) :		0,1 % en poids	

Auto-inflammabilité : Ce produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

Une décomposition thermique peut libérer des gaz et des vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases), acides, agents oxydants.

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois feuillus

Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de la combustion ou décomposition thermique à haute température, il peut se former : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre :	DL50 (Acide citrique ; CAS-n° : 5949-29-1)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5400 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre :	DL50 (Acide citrique ; CAS-n° : 5949-29-1)
Voie d'exposition :	Cutané
Espèce : Rat	
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Irritation et effets caustiques

Effet irritant primaire sur la peau

Ce produit n'est pas irritant.
Malgré un pH très élevé, le mélange n'est pas classé comme corrosif.

Irritation oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (ACIDE CITRIQUE ; CAS-Nr. : 77-92-9)
Ce produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

ne provoque pas de sensibilisation.

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR-Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Cancérogénicité

Aucune donnée toxicologique disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée toxicologique disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée toxicologique disponible.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois feuillus

Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

Paramètre : CL50 (Acide citrique ; N° CAS-5949-29-1)

Espèce : Leuciscus idus (ide mélanoïte)

Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Concentration efficace :

440 mg/l

Durée d'exposition :

48 h

Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies

Paramètre : CE50 (acide citrique ; n° CAS-5949-29-1)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)

Paramètre d'analyse : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies

Concentration efficace :

1535 mg/l

Durée d'exposition :

24 h

Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Paramètre : CE50 (acide citrique ; n° CAS-5949-29-1)

Espèce : Scenedesmus quadricauda

Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Concentration efficace :

425 mg/l

Durée d'exposition :

168 h

Toxicité bactérienne

Paramètre : Toxicité bactérienne (acide citrique ; n° CAS-5949-29-1)

Espèce : Pseudomonas putida

Paramètre d'évaluation : Toxicité bactérienne

Concentration efficace :

> 10000 mg/l

Durée d'exposition :

16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun signe de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB- évaluation

Cette substance ne répond pas aux critères PBT-/vPvB- de la réglementation REACH, Annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les emballages vides doivent être classés conformément à la liste européenne des déchets-Réglementation.

Code des déchets/désignations selon la LQE/AVV

Code des déchets du produit

20 01 14*

Désignation des déchets

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois feuillus
Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le : 25/10/2025
Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Déchets ménagers, y compris les fractions collectées séparément. Code EAK-Désignation : Acides

Solutions de traitement des déchets

Élimination et emballage appropriés

Les emballages ne pouvant être nettoyés doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2 Désignation officielle ONU pour l'expédition

Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.3 Catégories de danger pour le transport

Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL- et au Code IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Législation

15.1 Dispositions relatives à la sécurité, à la santé - et à la protection de l'environnement/législation spécifique applicable à la substance ou au mélange

Législation européenne

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone. Non applicable. Directive 96/82/CE relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non soumis à la 96/82/CE

Législation nationale

Notes concernant les restrictions d'emploi

Aucune restriction en cas d'utilisation conforme.

Réglementation sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faiblement polluant pour l'eau) Classification selon AwSV

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des équipements (BetrSichV)

Non classé comme liquide inflammable selon le BetrSichV.

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois feuillus
Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le : 25/10/2025
Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Règlement sur les COV (31e BImSchV)

COV-Catégorie du produit : Non applicable
COV-Sous-catégorie du produit : Non applicable
Limite de COV-niveau II (g/L), prêt à l'emploi : Non applicable
Tenor maximal en COV-du produit prêt à l'emploi (g/L) : Non applicable

Informations complémentaires

Giscode : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été réalisée pour les composants de cette préparation.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

3 Mélanges – Substances dangereuses • 16.5 Texte des phrases H et EUH

16.2 Sigles et abréviations

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Convention européenne sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Toxicité aquatique aiguë	Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques
Toxicité aquatique chronique	Toxicité chronique pour les organismes aquatiques
Tox. par aspiration	Danger d'aspiration
AVV	Règlement sur le registre des déchets
AwSV	Règlement concernant les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Organisme responsable de l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (provoquant le cancer, mutations ou affectant la fertilité)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Blessures graves aux yeux
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) Hectopascal
hPa	
IATA-DGR	International Air Transport Association – Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (Règlement IATA sur les marchandises dangereuses)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (Directives pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par voie aérienne)
IC50	Concentration inhibitrice médiane
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
ISO	Organisation internationale de normalisation (ISO)
LC50	Concentration létale pour 50 % (dose mortelle pour la moitié d'une population testée)
LD50	Dose létale pour 50 % (quantité provoquant la mort de la moitié d'une population testée)
LQ	Quantités limitées (LQ)

LESSIVE POUR BOIS FEUILLUS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois feuillus

Numéro d'article : 79093 et 79094

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

MAK	Valeurs maximales d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail
Corrosion métaux	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (dose maximale déterminée expérimentalement chez l'animal sans effet nocif détectable)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode de détermination des valeurs limites d'exposition aux hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement relatif au transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (règles pour le transport international de produits dangereux par chemin de fer)
Skin Corr.	Effet corrosif sur la peau
Skin Irrit.	Effet irritant cutané
Skin Sens.	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
UN Nations Unies (Organisation des Nations Unies)	
VbF	Réglementation sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
VOC	Composés organiques volatils (substances organiques volatiles)
vPvB	Très persistant et hautement bioaccumulable (très persistant et très bioaccumulable)
WGK	Classe de dangerosité pour l'eau (Water Hazard Class - Allemagne)

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources bibliographiques et données importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.

De plus, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H - et EUH - (numéro et texte complet)

H319	Provoque une forte irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Consignes de formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations de cette fiche de données de sécurité reflètent à notre connaissance l'état actuel au moment de l'impression. Elles sont fournies pour vous aider à manipuler le produit mentionné de façon sûre lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Elles ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, assemblé ou transformé avec d'autres matériaux ou subit une modification, sauf indication contraire explicite, ces informations ne peuvent être transférées au nouveau matériau ainsi obtenu.